

Règlement concours « Maisons et balcons fleuris 2017 »



Article 1 : Objet du concours

Le concours des maisons et balcons fleuris a pour objectif de récompenser les actions menées par les Sochaliens et sochaliennes en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons, fenêtres, cours et terrasses.

Article 2 : Modalités de participation

Les habitants désirant participer au concours des maisons fleuries de la Ville de Sochaux s'inscrivent :

- En retournant à la mairie le Bulletin d'inscription coupon réponse ci-dessous dûment renseigné et signé.
- La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2017, après cette date le jury consolidera la liste et fera parvenir un numéro unique à chaque participant.

Article 3 : Visibilité du jardin

Le jardin, balcon, fenêtre, mur, cour, terrasse est visible de la rue ; le jugement s'effectue depuis le domaine public. Les balcons devront afficher le numéro sur le support transmis par le jury pour faciliter l'identification des propriétaires.

Article 4 : Catégories

Le concours comporte 6 catégories :

IB	Maisons avec jardin visible de la rue type paysager, avec ou sans fleur	6	Hôtel, restaurant ou cafés avec ou sans jardins
5	Immeuble collectifs et notamment HLM ou foyers résidences comportant au moins quatre balcons fleuris	8	Bureaux, commerces, artisans
15	Jardins potagers fleuris : avec ou sans habitations sur le site. Le jardin doit obligatoirement border une rue de la commune et être visible de la rue	14	Ecoles fleuries

Article 5 : Critères de sélection

Les critères de sélection du jury portent sur la composition, l'harmonie des couleurs et des formes, les pérennités des compositions, l'état d'entretien de la mise en valeur du patrimoine et de la pratique de l'Eco-jardinage (à préciser avec détails sur la fiche d'inscription).

Article 6 : Prix

Les deux premières places de chaque catégorie sont primées.

Toutefois, afin de remercier tous les participants inscrits et non primés, un lot de consolation pour leur participation à l'embellissement de notre commune sera attribué à chacun d'entre eux.

Par dérogation à l'article 2 le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial « coup de cœur » qui récompensera toute initiative d'embellissement qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription.

La proclamation des résultats ainsi que la remise des prix a lieu en fin d'année, après la remise des prix du jury régional.

Article 7 : Composition du jury

Le jury est constitué des membres du conseil municipal et des membres du conseil citoyen.

Article 8 : Clause d'incompatibilité

Un participant qui a obtenu deux années de suite le premier prix de sa catégorie est classé hors concours l'année suivante.

Article 9 : Nature des prix

Les prix décernés sont constitués de bons divers adaptés aux différentes catégories.

Article 10 : Report ou annulation

La commune de Sochaux se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Disposition diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage le jury tiendra compte de ces restrictions.

Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part à ce concours.

Le jury se réserve le droit de prendre des photos qui peuvent être exploitées dans le cadre de l'information aux Sochaliens.

L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 12 : Validité du règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours, il peut être révisé et amélioré tous les ans.



Bulletin d'inscription

CONCOURS « MAISONS ET BALCONS FLEURIS » 2017 - VILLE DE SOCHAUX

Je soussigné : Monsieur Madame Monsieur & Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Catégorie :

Souhaite(nt) participer au concours des « Maisons et balcons fleuris 2017 »
et certifie(nt) accepter l'ensemble des conditions de ce règlement.

Signature :